

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 23 novembre 2022

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Bilan des aides gouvernementales pour les Îles-de-la-Madeleine**  
**N/Réf : 221050IC**

---

[REDACTED],

Comme mentionné dans le courriel de M<sup>e</sup> Véronique Drapeau du 11 novembre dernier, nous avons procédé à des vérifications supplémentaires concernant votre demande du 21 octobre 2022. Votre demande visait l'obtention du bilan des aides gouvernementales octroyées par La Financière agricole du Québec (FADQ) pour les 2 dernières années aux entreprises agricoles et de transformation des Îles-de-la-Madeleine ventilées par nom de programmes.

En complément de la réponse transmise le 3 novembre 2022, vous trouverez en pièce jointe les indemnités versées pour la MRC des Îles-de-la-Madeleine pour les Programmes d'assurance stabilisation des revenus agricoles, Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Prenez note que la FADQ ne détient que des données partielles concernant les programmes Agri, puisque plusieurs dossiers sont actuellement en traitement et pour lesquels le résultat n'est pas présenté dans ces statistiques.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lit comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos meilleures salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot  
La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.